



CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES POUR LES BALADES COMMENTEES DE GROUPES

Article 1-Office de Tourisme et responsabilité :

L'Office de Tourisme du Grand Vézelay ci-après, désigné « Office de Tourisme » offre aux groupes des prestations de balades commentées sur le territoire. Il est l'unique interlocuteur des groupes et répond devant lui de l'exécution des obligations découlant des présentes conditions de vente.

Article 2-Information :

Le client est invité à relire et à vérifier la convention relative à la balade commentée pour éviter toute erreur. Conformément à la réglementation en vigueur relative à l'exécution des balades commentées, un guide ne peut prendre en charge qu'un groupe composé de 30 personnes maximum. Si le groupe composé est plus important, l'Office de Tourisme devra apporter une solution alternative à son client (appel à d'autre(s) guide(s) interne ou externe à l'Office de Tourisme, diviser le groupe en 2 parties et réaliser la balade commentée sur 2 plages horaires distinctes). Lors de la réservation, l'Office de Tourisme préviendra le client des modalités d'organisation de la balade commentée.

Article 3-Durée de la visite :

La prestation proposée par l'Office de Tourisme est d'1h30 en ce qui concerne la balade commentée des villages de Noyers et de Montréal pour un groupe d'adultes. En ce qui concerne les groupes d'enfants la prestation dure 1h15.

Article 4-Visites avec des groupes d'enfants :

Les enseignants, les éducateurs et les accompagnateurs de groupes scolaires sont tenus de faire régler une discipline exemplaire lors de la visite. L'accompagnateur de l'Office de Tourisme est uniquement présent pour divulguer les informations. En cas de non respect de cette condition, le guide pourra interrompre la visite en cours.

Le nombre d'encadrants réglementaires inhérents à la composition du groupe (âge, type de groupes : classe, centre de loisirs) doit être scrupuleusement respecté. L'Office de Tourisme peut se réserver le droit de demander le nombre et les identités des encadrants pour valider totalement la réservation des prestations. Par ailleurs si le nombre d'enfants nécessite de scinder le groupe composé en deux groupes distincts, il est alors obligatoire que chaque groupe soit accompagné par au moins un encadrant appartenant au corps enseignant. L'Office de Tourisme se réserve le droit d'annuler la prestation le jour même de son exécution sans possibilité de remboursement si ces précédentes règles ne sont pas respectées.

Article 5-Réservation et règlement :

La réservation est confirmée manuscritement par le client avec la mention "Bon pour accord" uniquement à réception par mail ou par courrier de la convention signée.



-Si une réservation est réalisée à plus de 15 jours calendaires avant l'exécution du contrat, un règlement de 30% d'arrhes est obligatoire pour valider la prestation. Les arrhes et le solde seront à verser dès réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

-Si une réservation est effectuée moins de 15 jours calendaires avant la date prévue de la visite par le groupe pour l'exécution de son contrat, celui-ci devra régler la totalité du dossier à la date de réception de l'avis des sommes à payer émis par le Trésor Public.

Les règlements peuvent s'effectuer par chèque libellé, à l'ordre du Trésor Public, par virement bancaire ou par mandat administratif.

Article 6-Arrivée :

Le groupe doit se présenter au jour et à l'heure stipulés dans la convention. Il doit respecter les horaires indiqués et en cas de retard, il sera dans l'obligation de prévenir le guide ou l'Office de Tourisme. Tout retard de plus de 30 minutes entrainera la réduction du temps de visite relatif au retard escompté et ne pourra donner lieu à aucun remboursement.

Article 7-Annulation du fait du client :

Toute annulation doit être notifiée obligatoirement par écrit, soit par lettre recommandée avec accusé de réception soit par mail à l'Office de tourisme Vézelay-Avallon-Morvan-Serein. L'annulation émanant du groupe entraîne les retenues suivantes :

-En cas d'annulation à plus de 15 jours de la date d'exécution du contrat, les arrhes préalablement versés seront conservés par l'Office de Tourisme. Le solde restant ne pourra cependant être réclamé au client.

-En cas d'annulation moins de 15 jours avant la visite, le client devra s'acquitter de la totalité du règlement de la prestation réservée.

- Seul un cas de force majeure pourrait justifier d'une annulation sans délais et sans frais pour le groupe (accident, décès, maladie sur justificatif), cf Article 8.

-En cas de diminution du nombre de participants, aucun remboursement ne sera effectué.

-En cas d'augmentation du nombre de participants, le groupe devra contacter l'Office de Tourisme Intercommunautaire, avant sa venue, afin d'étudier les différentes possibilités. Tout frais supplémentaire sera à la charge du groupe.

-En cas de non-présentation du groupe à la date de la prestation, aucun remboursement ne pourra être exigé.

Article 8-Annulation ou modification du contrat pour des raisons indépendantes de la volonté et de la responsabilité de l'Office de Tourisme :

-Force majeure : La balade commentée peut être annulée ou suspendue sans limite de délais soit le jour même et durant la prestation ; dans ce cas l'Office de Tourisme remboursera la prestation, ne conservant que les 30% du prix correspondant aux arrhes versées. Le cas de force majeure devra être justifié par avis médical, décision de justice, arrêtés ou tout autre justificatif. Le groupe ou l'Office de Tourisme devra avertir la partie concernée par tout moyen et dans les meilleurs délais possibles de l'annulation de la prestation pour cause de force majeure.

-Intempéries : En cas d'intempéries ou de mauvaise météo (brouillard, pluie, neige, verglas, grêle, orage), le client ayant déjà réservé sa prestation mais souhaitant l'annuler pour les raisons citées ci-dessus, devra respecter les conditions d'annulation de l'article 7. En revanche, dans le cas de figure d'intempéries avérées, le client bénéficiera d'un délai de 7 jour calendaire avant la date d'exécution



de sa balade commentée pour en modifier la date en fonction de la disponibilité des guides et sans frais.

Article 9-Interruption et modification de la balade commentée :

En cas d'interruption de la prestation du fait du client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Le client ne peut modifier le parcours de visite prévue et doit respecter les modalités de la prestation fournie, cf. conventions et articles précédents.

En cas d'interruption de la prestation du fait de l'Office de Tourisme, celui-ci s'engage à rembourser la prestation à hauteur de 70%.

Article 10-Réclamation :

Toute réclamation relative à l'inexécution ou à la mauvaise exécution (non-respect des termes du contrat ou de ces présentes Conditions Générales de Vente) du contrat doit être adressée à l'Office de Tourisme dans les 7 jours qui suivent la balade commentée, par lettre recommandée avec accusé de réception. Tout litige portant sur l'application des présentes conditions sera de la compétence exclusive des Tribunaux de l'Yonne.

Article 11-Assurances :

Le groupe est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est invité à souscrire un contrat d'assurance et d'annulation. Par ailleurs, l'Office de tourisme a souscrit une assurance auprès de l'Agence AXA d'Avallon sous le numéro 1648722804, afin de couvrir les conséquences de la Responsabilité Civile Professionnelle qu'il peut encourir. L'Office de Tourisme attire l'attention du groupe sur la possibilité de souscrire un contrat d'assurance couvrant les conséquences d'une annulation résultant de certaines causes.

En aucun cas, l'Office de Tourisme ne peut être tenu responsable en cas de perte ou de vol d'objets appartenant aux personnes.

Article 12-Adaptabilité des visites :

Certaines visites comportent des difficultés d'accès pour les personnes à mobilité réduite et les personnes âgées. Dans ce cas, l'Office de Tourisme proposera dans la mesure du possible, une solution de prestation alternative.

Article 13-Prix et gratuités :

Les tarifs des balades commentées sont fixés chaque année.

Les tarifs sont forfaitaires avec possibilité de visiter 1 ou 2 sites.

Ils comprennent exclusivement les prestations décrites dans la convention et sont établis en euros. Les tarifs annoncés se comprennent toutes taxes comprises (TTC) et ne comprennent pas les assurances facultatives, les dépenses à caractère personnel, le transport, les options ou les suppléments.

Les enfants de moins de 12 ans inclus dans un groupe hors "enfants / scolaires", les accompagnateurs (dans la limite d'un accompagnateur par tranche de 30 personnes payantes) et les chauffeurs (dans la limite d'un chauffeur par tranche de 30 personnes payantes) bénéficient de la gratuité.

Article 14-Prix et gratuité pour les groupes d'enfants :

Les accompagnateurs encadrants ainsi qu'un chauffeur (dans la limite d'un chauffeur) bénéficient de la gratuité pour la prestation.